

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE séance du 4 Avril 2019

Le **4 Avril 2019**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** dans la salle du conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé : M. LÉGER Laurent, pouvoir donné à M LE QUÉRÉ Aymeric

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 14/03/2019 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14/03/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 14/03/2019, tel qu'il est transcrit

* * * * *

I Vote du budget primitif communal 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget communal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget communal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | | |
|----------------------------------|----------|--------------|
| <u>- Fonctionnement</u> : | Recettes | 635 519,55 € |
| | Dépenses | 635 519,55 € |
| <u>- Investissement</u> : | Recettes | 138 993,21 € |
| | Dépenses | 138 993,21 € |

Soit un budget global de 774 512,76 €

II Vote du budget primitif assainissement 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget assainissement, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | | |
|----------------------------------|----------|--------------|
| <u>- Exploitation :</u> | Recettes | 100 826,49 € |
| | Dépenses | 100 826,49 € |
| <u>- Investissement :</u> | Recettes | 30 427,89 € |
| | Dépenses | 30 427,89 € |

Soit un budget global de 131 254,38 €

III Aménagement du parcours santé et circuit VTT : choix de l'entreprise et autorisation pour engager les travaux et la demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 mars 2019, un point a été fait concernant le projet de parcours santé et circuit VTT.

Vu les devis reçus,

Considérant l'analyse faite par le conseil municipal le 14 mars 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT les devis de la société MEFRAN Collectivités, pour un montant total de 28 016,00 € HT, soit 33 619,20 € TTC
- DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2019, en section d'investissement,
- AUTORISE monsieur le Maire à engager les travaux et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions éligibles dans le cadre de cette opération, notamment auprès de Pays Loire Touraine.

IV Approbation de la convention pour la refacturation des frais de fonctionnement scolaire

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et Saint Nicolas des Motets, dans le cadre de la refacturation des frais de fonctionnement scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération, de refacturation et d'engagement entre les 3 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités de coopération, de refacturation et d'engagement entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et St Nicolas des dans le cadre de la refacturation des frais de fonctionnement scolaire,
Considérant l'intérêt de conclure cette convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée et figurant en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

V Transformation du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la demande de mutation de l'adjoint administratif principal 2^eme classe à effet du 01/05/2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à compter du 1er mai 2019 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à effet du 1^{er} mai 2019, de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, au grade d'adjoint administratif principal 2^eme classe, à raison de 15,75/35^eme créée par délibération du 13 décembre 2018,
- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 28/35^eme, à compter du 1er mai 2019,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative et comptable de la commune, gestion du personnel, Urbanisme, État Civil,...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de supprimer, à effet du 1^{er} mai 2019, l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^eme classe créée par délibération du 13 décembre 2018, à raison de 15,75/35^eme
- DÉCIDE de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet pour un poste de secrétaire de mairie au cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 28/35^eme (durée hebdomadaire de service) à effet du 1er mai 2019.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI Indemnité pour travaux accessoires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'assurer la continuité du service et la transmission des dossiers à la nouvelle secrétaire de mairie à compter du 01/05/2019, il est nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de cette intervention ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que le définit la législation en vigueur, dans le cadre des besoins saisonniers.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de la collectivité et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur le Maire invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle de l'agent actuellement en poste, à compter du 01/05/2019.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de cette intervention pendant une durée de onze mois maximum, suivant le besoin.

En application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant d'une part, l'acceptation expresse de l'agent pressenti, d'autre part, l'accord express de Monsieur le maire de la Ferrière et de Monsieur le Président du SIAEP de Marray-La Ferrière, tous deux employeurs de l'agent pressenti,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

1°) De créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend les tâches de secrétariat pour la continuité du service, la formation et la transmission des dossiers à la nouvelle secrétaire de mairie, pour une durée de 8 heures par semaine pendant une durée maximale de 11 mois, suivant les besoins du service,

2°) D'autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

3°) D'indemniser l'intéressée par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires,

4°) D'en fixer le montant à la somme de 72 € par demi-journée d'intervention auprès de notre commune.

VII Subvention à l'AFM Téléthon

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 27/09/2018, il a été présenté la demande de subvention de l'AFM Téléthon pour 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de verser une subvention à l'AFM Téléthon pour 2019,
- FIXE le montant de cette subvention à 100 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- CHARGE Monsieur le Maire à faire exécuter cette décision.

Questions diverses :

- Achat en commun, avec la commune de Dame Marie les Bois, d'un désherbeur thermique, pour un montant de 2 808 € TTC, sur le budget assainissement.
- Mise en place d'un comité de pilotage musique au niveau de la communauté de communes du Castelrenbaudais : pas de référent désigné pour la commune à ce jour
- Désignation d'un référent communal dans le cadre d'un projet de convention avec la Fédération Française des Randonnées et la CCCR : M. SENECHAUD Lucien

A Morand, le 06/04/2019

Monsieur le Maire
Joël DENIAU